



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt deux mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Bois en Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du quinze mai deux mille quatorze.

Etaient présents : MM Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Lionel FOURNIER, Frédéric FEYS, Laurence DEBRIL, Jean-Jacques MORCEL, Thérèse VASSEUR, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, Chantal BRISSAUD, Bruno DEJONGHE, Edwige THIRARD, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Marie-Claude NEUVILLE, Pierre-Yves DEKERCK, Gilbert DEGRAVE, Véronique LANNOY, Nicolas DUSAUTOIS, Sandra ALEXANDRE, Bernard BOUILLON, Véronique FRANQUE, Frédéric WACHEUX, Claire DESSAINT, Stéphane CLEMENT

Excusée avec pouvoir: MM Anne-Charlotte CAUBET qui avait respectivement donné pouvoir à Sylvie BONNIERE

Secrétaire de séance : Véronique LANNOY

La séance est ouverte à 19h30.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès verbal de la réunion du 09 avril 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2014 est approuvé.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil accepte d'insérer à l'ordre du jour la question complémentaire suivante :

D14-54-BCA –Subvention exceptionnelle

FINANCES

D14-51- Budget Annexe Charmilles – Décision Modificative N°1

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Madame BONNIERE rappelle que dans le cadre de la reprise du résultat d'investissement 2013, il faut procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Objets : reprise résultat d'investissement

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------|---------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 001 (001) - 01 : Déficit d'investissement re | 792,34 | 021 (021) - 01 : Virement de la section de f | 792,34 |
| | 792,34 | | 792,34 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------|---------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv | 792,34 | 7015 (70) - 02 : Ventes de terrains aménagé | 792,34 |
| | 792,34 | | 792,34 |

| | | | |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Total Dépenses | 1 584,68 | Total Recettes | 1 584,68 |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire a procéder à ces ajustements budgétaires

Devant l'abstention de Monsieur WACHEUX, Monsieur le Président lui demande s'il convient de fournir des explications supplémentaires sur cette question soumise à l'approbation du Conseil. Il rappelle en effet que lors de la commission « finances » cela ne posait pas de problème et que probablement, plus occupé par son « Ipad » que par les intérêts de la commission, certaines choses lui avaient échappé.

Non, lui répond Monsieur WACHEUX.

Adopté à l'unanimité moins une abstention (F.Wacheux)

FINANCES

D14-52-Budget Annexe Assainissement – Décision Modificative N°1.

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Madame BONNIERE rappelle que dans le cadre des travaux et études financés par ce budget à compter de l'exercice 2014, il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Objets : Travaux Palentin et étude diagnostic

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2031 (20) : Frais d'études | 100 000,00 | 1314 (13) : Communes | 8 500,00 |
| 2315 (23) : Installation, matériel et outillage | 20 000,00 | 1641 (16) : Emprunts en euros | 111 500,00 |
| | 120 000,00 | | 120 000,00 |
| Total Dépenses | 120 000,00 | Total Recettes | 120 000,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire a procéder à ces ajustements budgétaires.

Monsieur le Président réitère la même question à Monsieur WACHEUX, qui lui répond de nouveau par la négative.

Adopté à l'unanimité moins une abstention (F.Wacheux)

FINANCES

D14-53-Réfection des voiries zone du lac d'Ardres – Dossier DETR – Ajustement.

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Madame BONNIERE rappelle que par délibération D12-85, le Conseil municipal a approuvé une demande de subvention au titre de la DETR pour des travaux de remise en état de la voirie Avenue du Lac ainsi que des voiries adjacentes rue Couteau et rue des Rainettes.

Ces voiries ont en effet particulièrement souffert des épisodes d'inondation de la zone du Lac en 2009 et en 2011.

Suite à la consultation des entreprises fin 2013 et dans la perspective d'un démarrage des travaux prochainement, il est nécessaire d'actualiser la demande de subvention sur la base du plan de financement suivant aux fins d'obtenir la déclaration de complétude du dossier :

COMMUNE : Ville d'ARDRES

| Dépenses | Montant HT | Ressources | Montant HT | % |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------|
| Travaux de réfection de voirie liés aux inondation Rue Couteau Avenue du Lac Entrée de zone Sortie de zone (giratoire) Voie Rue des Rainettes | 22 142,40 € 16 547,00 € 4 999,50 € 101 322,25 € 19 020,00 € | Subventions attribuées | | |
| | | DETR | 32 086,23 € | 20% |
| | | | | 0% |
| | | Sous total | 32 086,23 € | 20% |
| | | Autofinancement | | |
| | | Emprunt | - € | 0% |
| | | Fonds propres | 131 944,92 € | 80% |
| TOTAL | 164 031,15 € | TOTAL | 164 031,15 € | 100% |

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE:

1. d'approuver l'opération projetée ;
 2. de valider le tableau de financement et d'autoriser la dépense dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2014 ;
- de solliciter une subvention au titre de l'enveloppe DETR 2014

Madame FRANQUE se dit satisfaite des travaux prévus mais s'interroge sur l'assainissement de la rue des Rainettes compte tenu de sa réfection prochaine.

Monsieur le Président rappelle l'obligation qui est faite à la commune par l'Agence de l'Eau de mener une étude préalable qui déterminera le nouveau zonage d'assainissement d'Ardres.

Néanmoins, au regard du mauvais état du revêtement de cette rue, il explique qu'il a été décidé d'effectuer une réfection de celle-ci à minima sur la base de travaux plus légers que pour les autres voiries également concernées par cette opération.

Monsieur Fournier ajoute que les travaux les plus importants concernent l'avenue du Lac.

Madame FRANQUE souhaite que ces travaux concourent à épargner aux riverains d'avoir à connaître d'autres inondations.

Monsieur FOURNIER précise qu'entre autres, une traversée d'eau pluviale sera réalisée. En améliorant la collecte des eaux de ruissellement, il confirme que cette opération participera aux efforts de lutte contre les inondations sur cette zone.

Adopté à l'unanimité moins une abstention (F.Wacheux)

FINANCES

D14-54-BCA – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Madame BONNIERE rappelle que par délibération D08-65, le Conseil municipal a approuvé le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 7000 € au BCA liée aux résultats sportifs du club.

Les conditions de versement de cette part exceptionnelle ont été définies dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention initiale du 24 mai 2003 en date du 30 octobre 2008.

Il convient donc d'appliquer les termes de la convention et de son avenant n° 2 rappelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE d'autoriser le Maire à appliquer la convention et à procéder au versement de la part exceptionnelle de la subvention au BCA pour 7000€.

Adopté à l'unanimité moins une abstention (F.Wacheux)

ADMINISTRATION GENERALE

D14-55-Conseil d'administration de l'EHPAD d'Ardres – Désignation de personnes extérieures.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que le décret n°2005 -1260 du 4 octobre 2005 pris en application de la loi du 2 janvier 2002 fixe la nouvelle composition des conseils d'administration des Etablissements Publics Sociaux et Médico-Sociaux.

Concernant l'EHPAD d'Ardres et complémentairement à la délibération du 9 avril 2014 désignant les représentants de la commune d'Ardres au sein du Conseil d'administration, il convient de désigner deux personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil de désigner les personnes suivantes qui ont fait acte de candidature :

- M. Francis RYSSSEN
- M. Roger BRISBART

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE de désigner Monsieur Francis RYSSSEN et Monsieur Roger BRISBART comme membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Ardres

Adopté à l'unanimité moins une abstention (F.Wacheux)

ADMINISTRATION GENERALE

D14-56-Lettre ouverte des élus du Pas-de-Calais à Monsieur le Président de la République.

Rapporteur : Monsieur le Président

Lettre ouverte des Elus du Pas-de-Calais
à Monsieur François Hollande, Président de la République

Dans le cadre de la future réforme territoriale, il semble que la suppression des Départements soit envisagée. Il est évident que l'organisation territoriale de la France doit être revue, pour plus de lisibilité et d'économies, nous sommes d'ailleurs tout à fait disposés à y prendre notre part.

Pour autant, la suppression pure et simple de l'échelon de proximité et de solidarité qu'est le Département amènerait trop de déséquilibres. Que ce soit en matière d'accompagnement des projets communaux, d'ingénierie territoriale ou d'aménagement du territoire, le Département est aujourd'hui un partenaire indispensable avec lequel nous avons su trouver des procédures innovantes.

Par ailleurs, le transfert total des compétences du Département à la Région ou à l'intercommunalité posera inmanquablement de nombreux problèmes sans les économies escomptées à la clé s'agissant de politiques qu'il faudra bien assumer.

Enfin, nous restons attachés à la présence de représentants des territoires élus au scrutin uninominal direct, garant du lien naturel avec la population.

Les compétences uniques ou la notion de chef de file, les partenariats contractualisés ou les schémas prescriptifs, les solutions locales ou éventuelles fusions sont autant de pistes alternatives qui nous paraissent plus pertinentes qu'une suppression directe et généralisée d'un échelon territorial.

Aussi, nous Elus du Pas de Calais vous demandons, Monsieur le Président de la République, que soient prises en compte nos remarques dans ce débat qui doit s'engager sur cette nécessaire réforme territoriale.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE de se prononcer pour l'envoi de cette lettre ouverte à Monsieur François HOLLANDE, Président de la République, par Monsieur le Maire d'Ardres.

Monsieur le Président propose au conseil municipal de compléter éventuellement cette lettre adressée au Président de la République. Il rappelle l'importance de l'action du Département du Pas-de-Calais et notamment en matière de dépenses sociales.

Monsieur WACHEUX déclare qu'il ne comprend pas le statut de ce texte. Il a le sentiment d'un texte Pro Domo visant à défendre les intérêts catégoriels. Il rappelle que la France est le pays Européen où il y a le plus grand nombre de fonctionnaires et d'élus par habitants. Il considère en outre qu'il s'agit d'une intention de plus qui n'aboutira pas et ne voit donc pas l'intérêt de voter ce texte.

Pour lui, le vrai but de ce texte consiste à reculer la date des élections du conseiller départemental. Il qualifie ce texte d'amateurisme dans la mesure où l'on ne dispose à ce jour d'aucune information précise sur la réforme annoncée de l'organisation territoriale.

Monsieur WACHEUX confirme donc son refus de voter ce texte.

Monsieur le Président répond que les élus locaux ont un devoir d'alerte vis-à-vis de la population et de son intérêt général.

Pour Monsieur WACHEUX, le problème est trop complexe pour se résumer à une simple lettre. Il conçoit d'en débattre sur le fond et partage l'idée d'une nécessaire réforme de l'organisation territoriale. Mais il précise qu'il ne lui appartient pas de prendre la défense du Département en soutenant une simple déclaration d'intention dont en outre il ne connaît pas l'utilisation qui en sera faite.

Monsieur le Président exprime sa crainte de voir disparaître un service public de proximité au détriment des usagers avec la création d'Hyper Région. Il y a pour lui nécessité de réflexions différenciées sans avoir à souscrire au choix de mesures aussi directes. Il prend acte du refus de Monsieur WACHEUX qui dispose de son libre arbitre.

Monsieur WACHEUX estime que seule l'organisation d'un référendum sur cette question constituerait une démarche pertinente.

Monsieur le Président ne partage pas cette analyse et considère qu'il vaut mieux alerter et agir avant que tout ne soit finalisé.

Madame FRANQUE se dit étonnée d'entendre Monsieur le Président parler de proximité considérant que sa réaction n'a pas été la même lors de la dissolution de la CCRAVH. Elle lui reproche par conséquent de défendre la proximité quand cela l'arrange.

Sur la lettre elle-même, elle déclare être dubitative quant à son intérêt. De plus, la Région exerce aujourd'hui des compétences et le fait d'élargir celles-ci, en cas de disparation des Départements, ne supprimerait pas forcément le service rendu aux usagers.

Elle souhaiterait par ailleurs connaître ce que pense Monsieur le Président du référendum ?

Monsieur le Président répond d'abord à Madame Franque que concernant la CCRAVH il ne comprend pas sa remarque puisqu'il existe toujours une communauté de communes et que, de fait, la proximité existe toujours. Il ajoute que concernant le référendum, le gros problème qui se pose est celui de la question qui est posée et à laquelle les électeurs doivent précisément répondre. Il complète que ce n'est pas du tout le cas présentement dans le cadre de ce projet de délibération. C'est pour lui la raison qui justifie de soumettre ce soir ce texte préalable au conseil municipal. Il souligne que c'est une question de sens commun mais que toutefois chacun reste libre de son consentement.

**Adopté à l'unanimité moins trois abstentions
(V.Franque, C.DESSAINT, S.CLEMENT)
et un refus de vote
(F.WACHEUX)**



| |
|-------------------------------------------------------------|
| L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h04 |
|-------------------------------------------------------------|